

2019/2020

STAGE ACTIF D'INITIATION À LA VIE PROFESSIONNELLE



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



FACULTÉ
D'ODONTOLOGIE
DE LORRAINE

Faculté d'odontologie de Lorraine

7 avenue de la forêt de Haye - BP 20199
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

Véronique LOSSEROY

☎ 03 72 74 67 68

✉ veronique.losseroy@univ-lorraine.fr

Sommaire

1

L'intérêt du stage
actif chez le
praticien

2

Le stage actif :
Mode d'emploi

3

La demande
d'agrément de
stage

4

L'accueil du
stagiaire

5

Le carnet de stage
et l'évaluation du
stagiaire

1- L'intérêt du stage actif chez le praticien

Nous savons tous combien la discipline odontologique requiert des compétences sans cesse plus importantes. L'étudiant en fin de cinquième année les a acquises. En témoigne l'examen qu'il a réussi en fin d'année et qui est dénommé «Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique» ou CSCT.

La réforme des études de chirurgie dentaire de 1994 a instauré une sixième année. Un arrêté du 24 mai 2005 complété par un arrêté du 27 février 2007 et un arrêté du 8 avril 2013 instaurent les conditions du stage actif d'initiation à la vie professionnelle effectué chez le praticien en 6e année.

La 6^e année est une année importante, charnière entre la formation hospitalo-universitaire et l'activité libérale. Elle permet à l'étudiant de recevoir une formation universitaire axée sur l'insertion professionnelle et clinique avec une approche pluridisciplinaire, Il lui manque cependant l'apprentissage et une expérience de terrain.

C'est le but du stage actif d'initiation à la vie professionnelle chez le praticien. Reprenant le modèle de l'étudiant en médecine participant à la consultation du malade, le stage actif va plus loin. Il est un véritable compagnonnage où le praticien chirurgien-dentiste, maître de stage, est le maillon formateur final.

Nous croyons en l'intérêt de ce stage. Le maître de stage y trouvera un lien souhaité avec la faculté et l'hôpital.



Pr. Jean-Marc MARTRETTE

D'autre part, il sera logiquement prioritaire sur les actions de formation professionnelle dispensées à la faculté.

En acceptant de former un futur praticien, il lui permettra de comprendre la réalité de la vie professionnelle libérale avec ses contraintes et son attrait. Les relations avec les organismes professionnels, la gestion et comptabilité, les relations praticien - patient, les relations praticien - personnel, sont des acquis de terrain.

Je remercie les praticiens qui, en acceptant d'être maîtres de stage, permettent avec les enseignants hospitalo-universitaires de former des praticiens capables d'exercer une activité libérale avec plaisir et compétence.

Pr. Jean-Marc MARTRETTE
Doyen

2- Le stage actif : mode d'emploi

Vous faites une demande d'agrément de maître de stage auprès du conseil départemental de l'ordre



CF : Formulaire de demande d'agrément de maître de stage

Page 6 du pdf

Une fois l'agrément obtenu, vous pouvez accueillir un stagiaire en signant une convention de stage (4 exemplaires originaux)



CF : Convention relative au stage effectué auprès d'un chirurgien-dentiste agréé

Pages 9-10 du pdf

Vous évaluez le stage et retournez l'évaluation au service de scolarité de la faculté



CF : Evaluation de l'étudiant stagiaire par le maître de stage

Page 12 du pdf

En cas de modification de la convention (prolongement ou jours de présences modifiés), il est nécessaire de compléter et signer un avenant de convention de stage (4 exemplaires originaux)



CF : Avenant à la convention relative au stage effectué auprès d'un chirurgien-dentiste agréé

Page 11 du pdf

3- La demande d'agrément de maître de stage

Vous souhaitez être maître de stage et participer à la formation sur le terrain de vos futurs confrères en accueillant un étudiant pendant une durée minimale de 250 heures : par exemple un après-midi par semaine ou un temps partiel/plein.

Le stage actif n'empêche pas la mise en place d'un contrat de remplacement ou de collaboration si les périodes ne chevauchent pas celles du stage.

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous justifiez d'au moins 3 années d'exercice professionnel ;
- Vous disposez d'un plateau technique permettant ce stage ;
- Vous vous engagez à être disponible/joignable lorsque l'étudiant prend en charge vos patients ;
- Vous acceptez la charte d'engagement du maître de stage.

Vous vous signalez auprès du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes en remplissant une *demande d'agrément de maître de stage*.

Le conseil départemental de l'ordre donne un avis

Sur avis favorable du conseil départemental de l'ordre, le doyen de la faculté d'odontologie donne l'agrément « maître de stage »

| |
|--|
| FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGRÉMENT DE MAÎTRE DE STAGE |
|--|

Demande à adresser au conseil départemental de l'ordre

Le docteur

NOM : Prénom :

N° d'inscription au conseil de l'ordre :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Adresse email :

- déclare avoir pris connaissance du document « stage actif d'initiation à la vie professionnelle » édité par la faculté d'odontologie de Lorraine ;
- demande auprès du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du département :

à être agréé en qualité de « maître de stage » afin d'accueillir un étudiant de 6e année de la faculté d'odontologie de Lorraine.

Cachet professionnel

Signature du praticien

Date :

4- L'accueil du stagiaire

Le stage actif est défini par les textes réglementaires suivants :

[L'article 20 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire](#)

« Les étudiants accomplissent au cours du troisième cycle court un stage actif d'initiation à la vie professionnelle auprès d'un chirurgien-dentiste, maître de stage agréé. Ce stage, dont la durée est définie à l'annexe II du présent arrêté, doit permettre à l'étudiant de mettre en application dans le cadre d'une autonomie contrôlée les compétences acquises au cours de son cursus d'études.

Le stage est effectué soit à temps plein, soit à temps partiel.

Le maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois et ne perçoit pas de rémunération.

Le maître de stage doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel.

Il est agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

Il signe un contrat pédagogique avec le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie ; ce contrat fixe les objectifs pédagogiques, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage.



Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative ou à la demande soit du maître de stage, soit de l'étudiant.

A l'issue du stage, le maître de stage adresse au directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie son appréciation sur le stagiaire par le biais du carnet de stage. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche, après avis du maître de stage. »

[Arrêté du 27 février 2007 fixant le modèle de la convention prévue à l'article 28 de l'arrêté du 27 septembre 1994 relatif au stage d'initiation à la vie professionnelle auprès des chirurgiens-dentistes agréés](#)

4.1- Les obligations du maître de stage

Charte d'engagement du maître de stage

Le maître de stage s'engage à :

- Suivre la formation mise en place annuellement par la faculté sur la maîtrise de stage ;
- Mettre à disposition du stagiaire un plateau technique conforme aux recommandations et à la réglementation ;
- Avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation du stagiaire ;
- Respecter les objectifs pédagogiques ;
- Inspirer au stagiaire le respect de la profession de Chirurgien-Dentiste et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de l'éthique, de la réglementation et de la déontologie ;
- Autant que possible, faire participer à la formation du stagiaire l'équipe médicale et non médicale du cabinet ;
- Communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, notamment dans le domaine des relations humaines et de la gestion ;
- Sensibiliser le stagiaire à l'importance de la formation professionnelle ;
- Accepter l'évaluation du déroulement du stage et de la formation reçue par le stagiaire.

4.2- Les obligations du stagiaire

Charte d'engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter le code de déontologie ;
- Avoir une tenue vestimentaire et une présentation correctes ;
- Se conformer aux pratiques et au fonctionnement du lieu de stage (respect des horaires, tenue de soins) ;
- Avoir un comportement respectueux vis-à-vis des patients du cabinet, du personnel médical et non médical ;
- Respecter le plateau technique mis à sa disposition par le Maître de stage ;
- Prendre en charge les patients après accord du Maître de stage et solliciter son aide autant que nécessaire ;
- Suivre les observations, les directives générales et thérapeutiques du Maître de stage, après concertation.

4.2- La signature de la convention de stage



La convention ci-après engage le maître de stage et le stagiaire. Le document doit être rempli en **4 exemplaires originaux** qui doivent être retournés par le stagiaire au service de scolarité de la faculté **avant le début du stage.**

CONVENTION RELATIVE AU STAGE EFFECTUÉ AUPRÈS D'UN CHIRURGIEN-DENTISTE AGRÉÉ

La convention est passée entre :

Le centre hospitalier régional et universitaire de Nancy, représenté par son directeur général M. Bernard DUPONT,
La faculté d'odontologie de Lorraine, représentée par son doyen M. Jean-Marc MARTRETTE,

d'une part,

et le docteur chirurgien-dentiste agréé,
exerçant à :
appelé « maître de stage ».

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ART 1^{er}

Le docteur en qualité de maître de stage, accueille
M./Mme dit le stagiaire, étudiant-e de 3^e cycle court en odontologie rattaché au
CHRU de Nancy. Le stage se déroule au cours de l'année universitaire/....., pour une période allant du
...../...../..... au/...../.....

ART 2

Le stagiaire est amené à participer à l'activité du cabinet dentaire et à accomplir notamment les actes courants de chirurgie dentaire, sous le
contrôle du maître de stage qui doit pouvoir intervenir à tout moment. A l'issue du stage, le stagiaire doit avoir acquis les compétences définies
par le carnet de stage.

ART 3

Les obligations de présence de M./Mme s'établissent de la façon suivante
(préciser les jours et heures de présence au stage) :

.....
.....
.....

ART 4

Le stagiaire agit en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles du
code de la santé publique.

ART 5

Le maître de stage, M./Mme déclare être titulaire auprès de la compagnie
d'assurances (nom et adresse de la compagnie) :
.....
d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille
et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de
commettant.

ART 6

Le stagiaire, M./Mme, justifie être titulaire auprès de la compagnie d'assurances (nom et adresse de la compagnie) :

.....
.....

d'une assurance en responsabilité professionnelle qui couvre les dommages qu'il peut causer aux patients du maître de stage, au maître de stage ou à son personnel dans le cadre du stage.

ART 7

Le directeur général M. Bernard DUPONT (directeur du CHRU) s'engage à informer l'assurance de l'établissement de ce que

M./Mme

effectue un stage auprès du docteur

ART 8

Pendant la durée du stage, d'une durée minimale de 250 heures, M./Mmecontinue à percevoir du CHRU auquel il est rattaché les émoluments forfaitaires mensuels prévus au premier alinéa de l'article R.6153-72 du code de la santé publique relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en odontologie.

ART 9

Le stagiaire demeure soumis, pendant la durée du stage chez le praticien, au régime disciplinaire prévu par les articles R.6153-63 à R.6153-76 du code de la santé publique. Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dont relève le stagiaire avise, le cas échéant, le directeur général du centre hospitalier universitaire des sanctions prononcées à l'encontre du stagiaire.

Le doyen de la faculté d'odontologie peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou à la demande, soit du maître de stage, soit du stagiaire. En tout état de cause, il ne peut être mis fin à ce stage de façon unilatérale sans réunion préalable des parties contractantes et sous réserve d'un préavis de huit jours.

ART 10

A l'issue du stage, le stagiaire remet le rapport de stage prévu par le carnet de stage au doyen de la faculté d'odontologie.

Le maître de stage rédige la fiche d'évaluation prévue dans le carnet de stage aux fins de la validation du stage. Ce document est adressé au doyen de la faculté d'odontologie dont relève le stagiaire.

ART 11

La présente convention entre en application à la date du/...../.....et jusqu'au/...../.....

Elle est transmise, pour information, au conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes et au stagiaire.

Le maître de stage
(tampon professionnel et signature)

Le stagiaire
déclare avoir pris connaissance de la présente convention

Le directeur général et par délégation,
La responsable des études médicales
Aurore MALGRAS

Le doyen de la faculté d'odontologie de Lorraine
Jean-Marc MARTRETTE

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU STAGE EFFECTUÉ AUPRÈS D'UN CHIRURGIEN-DENTISTE AGRÉÉ

La convention est passée entre :

Le centre hospitalier régional et universitaire de Nancy, représenté par son directeur général M. Bernard DUPONT,

La faculté d'odontologie de Lorraine, représentée par son doyen M. Jean-Marc MARTRETTE,

d'une part,

et le docteur, chirurgien-dentiste agréé,
exerçant à :
appelé « maître de stage ».

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ART 1

Le docteur....., en qualité de maître de stage, accueille
M./Mme....., dit le stagiaire, étudiant-e de 3^e cycle court en odontologie rattaché au CHRU de Nancy. Le stage est
modifié selon les modalités suivantes :

- Prolongé jusqu'au :
- Jours de présence modifiés comme suit :

ART 2

La présente convention entre en application à la date de signature de l'ensemble des parties prenantes.

Elle est transmise, pour information, au conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes et au stagiaire.

Le maître de stage
(tampon professionnel et signature)

Le stagiaire
déclare avoir pris connaissance de la présente convention

**Le directeur général et par délégation,
La responsable des études médicales
Aurore MALGRAS**

**Le doyen de la faculté d'odontologie de Lorraine
Jean-Marc MARTRETTE**

5- Le carnet de stage et l'évaluation du stagiaire

5.1- Information pour le stagiaire

Le stage que vous allez suivre est un stage actif basé sur l'application des compétences acquises au cours du cursus des études et l'apprentissage des responsabilités spécifiques inhérentes à l'activité professionnelle.

Les principaux objectifs recherchés seront :

- En tant qu'**acteur de santé**, la prise en charge en autonomie contrôlée de patients ;
- En tant que **futur gestionnaire de cabinet dentaire**, la connaissance du fonctionnement, de l'organisation du travail, des relations avec le(s) personnel(s) et les laboratoires de prothèse, de la stérilisation, de la gestion des déchets, des obligations légales et réglementaires au sein d'un cabinet ;
- En tant que **membre d'une communauté médicale**, le respect de l'éthique et de la déontologie en particulier pour les relations avec l'Ordre, les professionnels de santé, les organismes socio-professionnels, les organismes d'assurance, les sociétés savantes...

A la fin du stage, le stagiaire remettra à la scolarité de la faculté un rapport de stage avant le 15/09 qui fera ressortir les points suivants :

1. La présentation de la structure d'accueil ;
2. La réalisation des objectifs recherchés en tant qu'acteur de santé, futur gestionnaire de cabinet dentaire, membre d'une communauté médicale ;
3. Les points positifs qui ressortent du stage ;
4. Les difficultés rencontrées au cours du stage ;
5. L'activité clinique.

Une copie de ce rapport sera transmis par le stagiaire au maître de stage.

et devra évaluer son terrain de stage.



Formulaire d'évaluation du lieu de stage disponible à l'adresse :

[HTTP://U2L.FR/EVALSTAGEACTIF](http://u2l.fr/evalstageactif)

